

Luxembourg, le 22 juin 2021

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ modifiant l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques. (5828PMR)

*Saisine : Ministre de la Mobilité et des Travaux publics
(7 juin 2021)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet de modifier la section relative à l'organisation de manifestations sportives sur la voie publique de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le Projet trouve sa base légale dans la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

L'exposé des motifs décrit clairement le contexte dans lequel le Projet s'inscrit, à savoir, le renforcement des pouvoirs des signaleurs dans le cadre de manifestations sportives sur la voie publique, et apporte également des précisions sur l'organisation de courses cyclistes spécifiquement, et ce, dans un but de renforcer la sécurité de tous.

La Chambre de Commerce n'a pas de commentaire particulier à formuler.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

PMR/DJI

¹ [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)